



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'An deux mille quinze, le 5 février à 19h35, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 30 janvier 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Mathias OTT, Mme Anna ANGELI, M. Saïd SADAoui, M. Stéphane COMMUN (à partir de 19h49), Mme Laetitia DEKNUDT, Mme Hawa KONE, Adjointes au Maire.

Mme Mina EL METALSSI, M. Jean-Abel PECAULT, M. Laurent BARON (à partir de 19h39), Mme Manuella BRISCAN, M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseillers municipaux délégués.

M. Claude BARTOLONE, Mme Corinne ATZORI, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Nathalie LECONTE, Mme Marlène DOINE, M. Jean-Marc MERRIAUX, Mme Thu Van BLANCHARD, M. Robert MESLE, M. Cédric GUILLOUX, Mme Catherine SIRE, M. Serge VOLKOFF, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Jean-Luc DECOBERT, Adjoint au Maire, représenté par M. Mathias OTT, Adjoint au Maire,
M. Julien RENAULT, Adjoint au Maire, représenté par M. Jean-Marc ROBINET, Conseiller municipal,
Mme Elena ESTEVE, Conseillère municipale, représentée par Mme Marlène DOINE, Conseillère municipale,

Mme Dunia MUTABESHA, Conseillère municipale, représentée par Mme Martine LEGRAND, Adjointe au Maire,

M. Arold JANDIA, Conseiller municipal, représenté par M. Laurent BARON, Conseiller municipal délégué,
Mme Lorédane CLERET, Conseillère municipale, représentée par Mme Corinne ATZORI, Conseillère municipale,

Mme Christine FRELAND, Conseillère municipale, représentée par Mme Thu Van BLANCHARD, Conseillère municipale,

Mme Delphine DEBORD, Conseillère municipale, représentée par Mme Catherine SIRE, Conseillère municipale.

Etaient absents :

M. Stéphane COMMUN, Adjoint au Maire (jusqu'à 19h49),
M. Laurent BARON, Conseiller municipal délégué (jusqu'à 19h39),
M. Luc RANGON, Conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h35 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président de séance propose de nommer Monsieur Saïd SADAoui, dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2014	
2015/01	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention partenariale pour l'accompagnement de la maison des assistant(e)s maternel(le)s « Les bourgeons de printemps » sise 41/47 rue d'Estienne d'Orves	M. EL METALSSI
2015/02	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention de mise à disposition de locaux, et de moyens matériels et techniques entre la Ville et les assistant(e)s maternel(le)s de la MAM « Les bourgeons de printemps »	M. EL METALSSI
2015/03	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Modification des représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration du collège Jean-Jacques Rousseau	M. le Maire
2015/04	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat Certificats d'économies d'énergies (CEE) entre le SIGEIF, le SIPPAREC et la Ville	A. ANGELI
2015/05	URBANISME. Protocole transactionnel entre la ville du Pré Saint-Gervais et AXA France	M. OTT
2015/06	DOMAINE ET PATRIMOINE. Prorogation du programme d'aménagement d'ensemble du secteur Carnot-Béranger au Pré Saint-Gervais	M. le Maire
2015/07	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention de mise à disposition des locaux au Pôle social	M. le Maire
2015/08	COMMANDE PUBLIQUE. Liste des marchés publics conclus en 2014	M. OTT
2015/09	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Vœu de soutien aux salariés de la blanchisserie RLD des Lilas en lutte	J-M. ROBINET
	Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	M. le Maire

M. Le Maire :

Avant d'entamer nos travaux, je vous informe qu'un vœu sera présenté, en fin de séance, par le président du groupe communiste au nom de la majorité municipale.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à s'exprimer. En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2014.**

■ ■ ■

(Arrivée de Laurent BARON à 19h39)

2015/01. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION PARTENARIALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MAISON DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S « LES BOURGEONS DE PRINTEMPS » SISE 41/47 RUE D'ESTIENNE D'ORVES

Rapporteur : Mina EL METALSSI

Les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM) sont des modes d'accueil innovants, permettant aux assistants maternels d'accueillir des jeunes enfants dans un local tiers, hors de leur domicile.

Afin de participer au développement du métier d'assistant maternel et de favoriser le développement des modes d'accueil sur son territoire, la ville du Pré Saint-Gervais encourage la création de MAM en mettant à disposition des assistants maternels agréés un espace spécialement aménagé pour les tout petits ainsi qu'en leur apportant des moyens techniques, matériels et humains.

Après la MAM « Les étoiles filantes » au 142 avenue du Belvédère et la MAM « Pas à pas » au 43/45 rue Gabriel Péri, il s'agit pour la Ville de favoriser l'installation de la MAM « Les bourgeons de printemps » au 41/47 rue d'Estienne d'Orves.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) et le Département de la Seine-Saint-Denis se sont également engagés dans l'accompagnement de la création de cette MAM. Il est donc nécessaire de préciser les rôles et les missions de chaque partenaire au moyen d'une convention partenariale, qui sera aussi souscrite avec les assistants maternels concernés par le projet.

Il vous est demandé d'approuver la convention pour l'accompagnement de la MAM « Les bourgeons de printemps » entre la CAF, le Conseil général, les assistantes maternelles agréées et la Ville.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Mon intervention portera sur ce point et le suivant. Cette mesure va, en apparence, dans l'intérêt des citoyens. C'est la solution qui permet aux enfants d'évoluer dès leur plus jeune âge dans un cadre collectif, ce à quoi nous sommes attachés. Mais cette délibération est pour nous l'occasion de préciser que la mise en place des maisons d'assistantes maternelles n'est pas une solution satisfaisante au regard d'une vraie politique de gauche pour la petite enfance car elle entérine la non-augmentation du nombre de places en crèche, qui reste la solution de mode de garde la plus équitable et la plus sollicitée. C'est tout à fait le type de mesure qui répond à l'injonction de la réduction des finances publiques contre laquelle nous nous élevons.

Aussi nous souhaitons profiter de ce point soumis au vote pour demander, à nouveau, une réelle transparence quant aux critères d'attribution des places en accueil collectif (crèche, halte-garderie, MAM). Nous parlons bien des critères d'attribution et non des processus d'attribution. Notamment en ce qui concerne les MAM : qui choisit ? La PMI, la Ville ? Comment sont choisies les assistantes maternelles qui y exercent ? Est-ce le seul volontariat ? N'y a-t-il pas plus de volontaires que de places ? Y a-t-il un numerus clausus des agréments particuliers pour exercer en MAM ? Enfin, comment sont informés les parents des places libres ? Premiers arrivés-informés, premiers servis ? Nous avons également retenu lors du dernier Conseil municipal que le nombre de places disponibles en MAM n'est pas garanti puisque, si une assistante maternelle est en congé maternité ou en arrêt maladie de longue durée, elle n'est pas remplacée de façon automatique. Il s'agit de l'un des points qui devraient être améliorés.

Mme EL METALSSI :

Je vais d'abord répondre à votre question, qui est de savoir comment sont choisies les familles bénéficiant de place en MAM. Il faut bien rappeler qu'il s'agit de contrats de droit privé. Ce sont donc les assistantes maternelles, lors d'un entretien avec les parents, qui décident ou non de travailler avec eux. Nous, municipalité, n'avons aucun droit de regard sur le choix des enfants gardés en MAM.

S'agissant de l'attribution des places en crèche et en lieu d'accueil collectif, c'est le travail de la commission d'attribution, où siègent la municipalité (l'élue de secteur ou moi-même), la directrice du CCAS, la coordinatrice de la Petite enfance, la PMI, les directrices des crèches, la médecine de la petite enfance. Une discussion porte sur les demandes, étudiées au cas par cas, lors d'une journée qui leur est consacrée. La décision se prend vraiment autour de cette table, avec tous les partenaires qui choisissent en fonction de critères de priorité : situation familiale, première demande ou si un

enfant a déjà pu bénéficier d'une place en crèche etc. Ce sont ces nombreux critères qui permettent d'attribuer une place à une famille plutôt qu'à une autre.

Je ne sais pas si cela répond à toutes vos questions.

M. Le Maire :

La parole à Thu Van BLANCHARD.

Mme BLANCHARD :

Je me suis rendue à l'inauguration de la MAM. Nous approuvons bien entendu ces points 1 et 2. Cependant, nous souhaitons faire une petite remarque. Je m'y suis rendue car on m'en a informée. Mais nous n'avons pas reçu d'invitation. Nous renouvelons donc notre demande de, simplement, pouvoir participer à tous les événements qui concernent notre ville.

M. Le Maire :

J'entends la demande.

Je veux apporter quelques précisions supplémentaires pour répondre aux questions de Catherine SIRE. D'abord, concernant la commission d'attribution des places pour les deux crèches présentes sur notre ville, Belvédère et Danton, qui sont respectivement municipale et départementale, je rappelle que nous avons convenu dès la construction de la seconde, d'une commission commune aux deux établissements, présidée par la PMI. Mina EL METALSSI vous en a indiqué la composition. Nous pourrions bien évidemment vous lister l'ensemble des critères reconnus pour fonder les choix entre les demandes.

Sur le sujet précis des MAM, comme l'a rappelé Mina EL METALSSI, nous n'intervenons aucunement. Lorsque nous créons une MAM, nous permettons la création de 4 emplois et de 12 places d'accueil. Ces emplois concernent des femmes – cela pourrait être des hommes même si nous n'avons pas encore ce cas sur la ville - qui souhaitent exercer ce métier mais qui ne le peuvent pas faute d'agrément. Et souvent pour des questions de logement non conforme aux exigences de cet agrément. Il s'agit donc d'une possibilité d'accès à l'emploi pour ces personnes. Mais le principe est clair : celui d'une contractualisation directe entre l'assistante maternelle et les familles. C'est pourquoi lorsqu'une assistante maternelle est longuement absente, les autres assistantes ne peuvent pas la remplacer. Nous ne sommes pas dans un fonctionnement collectif.

Pour notre part, nous continuerons à produire ces MAM au cours du mandat, avec certainement un ou deux lieux nouveaux, car cela apparaît comme une réponse parfaitement adaptée à la demande de la population. Mais à côté de cela, nous maintenons naturellement à travers le RAM une synergie très forte entre tous les modes d'accueil qui forment un ensemble cohérent, répondant aux attentes différentes des familles en matière de garde de la petite enfance.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.424-1 à L.424-7 ;

Vu la loi N°2010-625 en date du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels (MAM) et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels ;

Vu le projet de convention partenariale entre le Conseil général, la CAF, la Ville et les assistant(e)s maternel(le)s ;

Vu la réunion de la commission Finances, service public et intercommunalité en date du 04 février 2015 ;

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la diversité et le développement des modes d'accueil de la petite enfance sur son territoire ;

Considérant la création de la MAM « les bourgeons de printemps » et la nécessité de préciser, au moyen d'une convention, les rôles et les missions de l'ensemble des acteurs de ce dispositif, à savoir les assistantes maternelles, la CAF, le Conseil Général et la ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention partenariale pour l'accompagnement de la Maison d'assistant(e)s maternel(le)s « Les bourgeons de printemps » située 41/47 rue d'Estienne d'Orves entre la CAF, le Conseil général, les assistantes maternelles agréées et la Ville ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention partenariale, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.**

■ ■ ■

2015/02. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, ET DE MOYENS MATERIELS ET TECHNIQUES ENTRE LA VILLE ET LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DE LA MAM « LES BOURGEONS DE PRINTEMPS »

Rapporteur : Mina EL METALSSI

Dans le cadre de la MAM « Les bourgeons de printemps », la Ville propose de mettre à disposition à titre gracieux au profit des assistants maternels, les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession à savoir :

- un local spécialement aménagé pour l'accueil des enfants et un espace pour poussettes,
- du mobilier, du matériel et une cuisine en liaison froide conforme aux normes de la restauration collective en vigueur,
- un accompagnement technique réalisé par l'équipe municipale du Relais assistantes maternelles (RAM) et la coordination Petite enfance, au travers d'ateliers et de réunions.

Chaque assistant maternel de la MAM pourra accueillir 3 enfants dont il est responsable au titre d'un contrat de droit privé établi individuellement avec les parents. Ce contrat de travail précise les modalités de l'accueil des enfants : horaires de travail, rémunération, prise en charge, et ce en application de la convention collective nationale des assistants maternels.

Il vous est demandé d'approuver la convention type de mise à disposition de locaux, de moyens matériels et techniques entre la Ville et chaque assistante maternelle de cette MAM.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.424-1 à L.424-7 ;

Vu la loi N°2010-625 en date du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels (MAM) et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels ;

Vu la délibération N°2013/50 du Conseil municipal du 24 juin 2013 autorisant la Ville à procéder à des travaux au sein d'un local et à solliciter les différentes subventions d'investissement existantes à cette fin ;

Vu la convention de location liant la Ville et la SA d'HLM Antin Résidences signée le 24 janvier 2014 mettant un local situé 41 rue d'Estienne d'Orves à disposition de la Ville afin d'y créer une nouvelle MAM ;

Vu l'avenant N°1 à cette convention de location en date du 27 mai 2014 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux, et de moyens matériels et techniques entre la ville et les assistant(e)s maternel(le)s de la MAM « Les bourgeons de printemps » ;

Vu la réunion de la commission Finances, service public et intercommunalité en date du 4 février 2015 ;

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la diversité et le développement des modes d'accueil de la petite enfance sur son territoire ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Ville propose de faciliter la création de MAM, notamment par la mise à disposition d'un local, de moyens matériels et techniques au profit des professionnel(e)s qui travailleront au sein de celle-ci ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention type de mise à disposition de locaux, et de moyens matériels et techniques entre la Ville et chaque assistant(e)s maternel(le)s de la MAM « Les bourgeons de printemps » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec chaque assistant(e) maternel(le) de la MAM, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.**

■ ■ ■

(Arrivée de Stéphane COMMUN à 19h49)

2015/03. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, une nouvelle répartition des sièges des représentants des collectivités locales dans les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) a été mise en place.

Cette réforme poursuit l'objectif de renforcer la représentation de la collectivité locale de rattachement et de réduire le nombre de sièges attribué à la commune siège de l'EPL.

Au Pré Saint-Gervais, cette nouvelle répartition concerne le Conseil d'administration du collège Jean-Jacques Rousseau. Par délibération du 29 avril 2014, 2 représentants ont été désignés par le Conseil municipal. La nouvelle répartition impose de passer de 2 représentants titulaires à 1 pour la Ville, alors que le Département, collectivité de rattachement du collège, passe de 1 à 2 sièges. Toutefois, la Ville a obtenu la possibilité de désigner un représentant suppléant, qui pourra remplacer le représentant titulaire.

Il vous est proposé de désigner Laurent BARON en tant que représentant titulaire de la Ville au Conseil d'administration du collège, et Stéphane COMMUN comme représentant suppléant.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Thu Van BLANCHARD.

Mme BLANCHARD :

Est-il possible qu'un membre de l'opposition fasse parti d'un conseil d'administration d'école ?

M. Le Maire :

Je pense que cela est possible mais cela n'est pas mon souhait.

Mme ANGELI :

Il n'y a pas de conseil d'administration d'école mais des conseils d'école. Les conseils d'administration concernent les établissements du secondaire.

Mme BLANCHARD :

Oui les conseils d'école, de collège.

Mme ANGELI :

Ce n'est pas la même chose. Le conseil d'administration du collège adopte le budget de l'établissement, présenté par le Principal qui le gère.

M. Le Maire :

Ce sont des gestions différentes. Je disais donc que je ne le souhaite pas pour des raisons de logique politique.

Mme BLANCHARD :

Bien. Alors est-il possible qu'un élu de l'opposition y siége ? La question reste la même...

M. Le Maire :

Oui, j'avais compris votre question. Je le redis. Juridiquement, c'est possible, mais il s'agit simplement de cohérence politique. Une majorité municipale assume la responsabilité de gestion et c'est donc en son sein que sont choisis les représentants de la Ville dans les divers établissements. Sauf évidemment pour les commissions qui ont vocation à rassembler toutes les sensibilités politiques pour permettre ainsi à tous les élus d'effectuer leur travail et de forger leurs positions dans le cadre de leur mandat.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article R.421-14 ;

Vu la loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret N°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la délibération N°2014/42 du Conseil municipal en date du 29 avril 2014 relative à la représentation de la ville au sein des organismes extérieurs ;

Vu le courrier de la Préfecture reçu le 17 décembre 2014 relatif à la modification de la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;

Considérant que la ville du Pré Saint-Gervais, commune siège de l'EPL, doit passer de deux représentants titulaires à un au sein du Conseil d'administration du collège Jean-Jacques Rousseau ;

Considérant la faculté pour la ville de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Abstention : 4 (T.V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De désigner Monsieur Laurent BARON en tant que représentant titulaire de la ville au Conseil d'administration du collège Jean-Jacques Rousseau, et Monsieur Stéphane COMMUN en tant que représentant suppléant.**

2015/04. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE) ENTRE LE SIGEIF, LE SIPPAREC ET LA VILLE

Rapporteur : Anna ANGELI

La loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique donne, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et crée un nouvel outil à cette fin, les certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par l'État, par période triennale, aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique, carburant) appelés les "obligés". En fin de période, les obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations, en ayant obtenu un montant de certificats équivalents à ces obligations.

Afin de s'en acquitter, ces derniers peuvent, soit mener des actions avec leurs clients pour obtenir des certificats, soit acheter des CEE auprès d'autres acteurs, sous peine de verser une pénalité si leurs quotas ne sont pas atteints.

Les collectivités territoriales, appelées les éligibles, peuvent également obtenir des certificats et valoriser ainsi leurs opérations d'économies d'énergie.

Le contenu du dispositif CEE SIGEIF-SIPPAREC proposé ce soir s'articule comme suit.

Un dispositif spécifique d'accompagnement des collectivités sur les CEE a été mis en place par le SIGEIF et le SIPPAREC. Ce dispositif propose de déposer en propre, avec un bureau d'étude, les CEE de la collectivité et de réaliser les ventes aux meilleures conditions.

Le SIGEIF-SIPPAREC percevra 20 % de cette valorisation, afin de couvrir l'ensemble des frais engagés dans ce projet (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

La charge administrative de la collectivité liée à la gestion des dossiers de CEE est ainsi déléguée. Le dispositif est prévu pour fonctionner jusqu'au 31 décembre 2017 et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le SIGEIF, le SIPPAREC et chaque bénéficiaire éligible (convention jointe au dossier).

S'agissant de la signature de la convention d'habilitation. Ainsi, et quel que soit le choix ultérieur et les possibilités de la ville du Pré Saint-Gervais d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention dans les meilleurs délais permettra de valoriser davantage d'opérations.

Son exécution permettra de disposer des expertises du SIGEIF et du SIPPAREC, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de CEE nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics, et de réaliser la vente des CEE aux meilleures conditions possibles.

Il vous est donc demandé d'approuver la convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPAREC et la ville du Pré Saint-Gervais.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

J'ai eu un peu de mal à bien comprendre de quoi il s'agit. Je ne pense pas être le seul autour de cette table. Mais je pense y être parvenu, grâce aux explications fournies hier en commission des finances, qui ont bien éclairci les choses. Je remercie d'ailleurs le Directeur général des services.

Nous n'avons aucune raison d'avoir des réserves sur cette délibération puisqu'il s'agit de se faire assister par des professionnels pour calculer correctement nos contrats et réaliser des économies d'énergie. Très bien, faisons-le. Je n'ai aucune réticence là-dessus.

Mais, à l'arrière-fond de cela, je comprends, et pour partie je découvre, que cela va revenir en gros, un jour ou l'autre, dans ces contrats, à vendre à des pollueurs qui rachètent ainsi leur droit d'avoir pollué. Pour dire vite les choses, je pense à Total ou je ne sais quelle autre entreprise. Alors, ce sera une ressource financière pour la municipalité. Tant mieux d'une certaine manière. Mais sur le principe, cette loi qui remonte à quelques années pose quand même quelques problèmes. Cela mérite que l'on s'interroge car cela signifie que ces pollueurs ne polluent que plus puisqu'ils nous rachètent le droit de pouvoir le faire, en gros. Je voulais faire cette remarque pour espérer que des lois à venir soient décidément plus contraignantes vis-à-vis des grands pollueurs, de ces fameux obligés dont parle le texte de cette délibération.

Par ailleurs, s'il y a ces évaluations des certificats d'économies d'énergie, cela signifie donc qu'il y a des évaluations de nos économies d'énergie faites par la Ville. Pourrions-nous connaître ces résultats ? Cela nous permettrait d'avoir une information techniquement fiable, intéressante, sur les initiatives de la Ville en termes d'économies d'énergie et leurs évolutions, car je suppose que ces évaluations seront faites tous les ans ou régulièrement.

Mme ANGELI :

Dans le cadre de l'Agenda 21, on retrouve évidemment la question des établissements publics et une réflexion portée en fonction de nos moyens et des actions que nous pouvons mener sur l'existant, beaucoup plus fortement évidemment sur les nouveaux bâtiments à construire.

S'agissant d'une évaluation annuelle, je ne suis pas en mesure de répondre maintenant, concrètement, que ce sera garanti. Mais cela fait partie des objectifs de la collectivité. A partir du moment où cela est inscrit dans une démarche Agenda 21, et que nous débutons nos 69 fiches action. Je pense que l'on peut tout à fait demander à nos services d'être au plus près d'une évaluation annuelle. On pourrait notamment savoir cela pour les écoles Jaurès et Brossolette puisqu'il y a eu une réfection de toutes les fenêtres pour un montant de 700 000 €, inscrit sur les budgets 2013 et 2014. Il reste encore à faire la partie des préaux, mais ce groupe scolaire était auparavant un des bâtiments publics qui avait les plus grandes déperditions d'énergie de la Ville.

M. VOLKOFF :

Et donc on pourra connaître ces résultats-là ?

Mme ANGELI :

Je vous ai répondu. Je ne suis pas en mesure de vous dire à quel moment, mais je pense que le fait de pouvoir fournir ce type d'information est majeur dans l'engagement que nous avons pris en nous dotant d'un Agenda 21. Cela étant, je ne peux pas, là, vous décrire les moyens en termes de capacité de nos services à fournir une évaluation annuelle de nos économies d'énergie. Avec cette délibération, ce dispositif sur 3 ans permettra d'avoir un outil d'évaluation avec des partenaires.

Pour le reste, l'évaluation est bien entendu aussi essentielle. Comme ça l'est pour la dématérialisation par exemple. A partir du moment où nous nous sommes lancés fortement dans

cette démarche, toute une série d'éco-gestes s'est mise en place dans l'ensemble des services, de la voirie, de la restauration etc. Ce sont des économies d'échelle, qui vont peser positivement sur notre budget. Bien évidemment la question de l'évaluation est essentielle.

M. Le Maire :

La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

J'ai du mal à apprécier une chose. La Ville fait les économies, évalue elle-même ses économies et reverse 20% au SIGEIF-SIPPEREC. Cela m'étonne qu'elle soit juge et partie. Ai-je mal compris ?

Mme ANGELI :

Je ne parlais pas de la même chose. Je parlais d'un ensemble d'actions menées au sein de l'Agenda 21. Ce sont des choses différentes. S'agissant du SIGEIF-SIPPEREC, je ne parlais pas de l'ensemble des bâtiments publics. Après, oui, il y a un reversement de 20%.

Mme SIRE :

Je ne comprends pas vraiment.

Mme ANGELI :

Non, vous ne comprenez pas ? La ville percevra 80 % du montant des CEE.

M. Le Maire :

Pour être précis, ce n'est pas à travers cette délibération que nous aurons la visibilité la plus forte de l'engagement de la Ville dans le cadre de la loi de transition énergétique. Comme l'a justement indiqué Serge VOLKOFF, cette délibération permet d'aller chercher des ressources. Ce n'est pas ici que va s'exprimer la volonté politique de la majorité municipale qui est de s'engager dans la transition énergétique. Anna ANGELI répondait sur d'autres sujets.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants ;

Vu le décret N°2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 15 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) en date du 18 décembre 2014 ;

Vu le projet de convention d'habilitation dans le cadre du partenariat Certificats d'économies d'énergies entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la ville ;

Vu la réunion de la commission Finances, service public et intercommunalité en date du 04 février 2015 ;

Considérant la faculté pour la ville d'habilitier le SIPPEREC dans le cadre d'une convention tripartite avec le SIGEIF et le SIPPREREC afin de bénéficier du dispositif des certificats d'économies d'énergies ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPAREC et la ville du Pré Saint-Gervais ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.**

■ ■ ■

2015/05. URBANISME. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS ET AXA FRANCE

Rapporteur : Mathias OTT

En 2008, Monsieur Jean-Pierre PASCAL, dit DANEL, s'est porté acquéreur d'un immeuble sis 58 avenue du Belvédère et 77 avenue Edouard Vaillant, composé d'une maison et d'un entrepôt. Il a alors fait réaliser des travaux importants afin d'aménager son habitation et un studio d'enregistrement.

Suite à ces travaux, dans la nuit du 28 au 29 avril 2008, le local de Monsieur DANEL s'est effondré, et après une requête déposée par la Mairie auprès du TA de Cergy-Pontoise, la réalisation d'une expertise a donné lieu à la prise de deux arrêtés de péril imminent par la Ville.

Après le premier sinistre, Monsieur DANEL a fait appel à la société DANIBAT, assurée auprès d'AXA France, pour poursuivre les travaux entrepris. Or un nouvel effondrement s'est produit en juillet 2008, ce qui a eu pour conséquence d'affecter le pavillon voisin, le trottoir et la voirie de la rue du Belvédère.

Les voisins de Monsieur DANEL, propriétaires du pavillon affecté, ont alors lancé une procédure en référé devant le TGI de Paris afin d'obtenir la désignation d'un expert. La commune du Pré Saint-Gervais a fait également valoir que cet effondrement lui avait causé un préjudice et a obtenu que l'expert désigné par le TGI puisse apprécier les désordres subis par la Ville. L'expert, désigné par le tribunal, a déposé son rapport d'expertise le 12 mars 2014.

A la suite de ce rapport, la ville du Pré Saint-Gervais a souhaité connaître les intentions d'AXA France, assureur de DANIBAT, avant d'engager une procédure pour obtenir une indemnisation.

AXA France a proposé à la ville de régler la somme de 34 938,38 €, correspondant aux coûts des travaux de réparation de la voirie, engagés par la ville, pour éviter l'effondrement total de la chaussée et ainsi assurer la sécurité du domaine public, et a proposé le versement d'une indemnité de 1 000 € au titre des frais irrépétibles.

La Ville et AXA France sont donc parvenus à un accord dont les termes sont précisés dans un protocole transactionnel et par lequel la Ville se désiste de toute action à l'égard de DANIBAT et d'AXA France au titre des conséquences du second effondrement du mois de juillet 2008.

Il vous est donc demandé d'approuver les termes du protocole transactionnel passé entre AXA France et la ville du Pré Saint-Gervais, relatif à l'indemnisation des frais engagés par la ville suite aux travaux de M. DANEL, pour un montant de 34 938,38 €. Par ailleurs, il vous est aussi demandé d'inscrire les recettes au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Je me trompe peut-être mais, de mémoire, il me semble que la Ville avait préempté ce terrain. Qu'en est-il aujourd'hui ? Abandonne-t-elle la préemption ?

M. Le Maire :

Dans cette affaire, il y a plusieurs dossiers juridiques. Après avoir racheté ce bien, Monsieur DANEL a fait réaliser des travaux. La délibération de ce soir porte sur les préjudices subis par la Ville du fait de ces travaux. Ceci est une chose. A côté de cela, l'autre dossier continue à vivre. Un nouveau et énième permis de construire est en phase d'instruction pour ce lieu et semble être compatible avec l'autorisation de construction sur cette zone du Pré Saint-Gervais.

M. OTT :

Pour éclairer notre collègue, quelques précisions vraiment techniques. Il s'agit de deux affaires différentes. D'une part, il y a la question de ces travaux qui ont causé des dommages à la voirie publique et qui sont l'objet de ce protocole d'accord. D'autre part, il y a effectivement la question de la préemption engagée par la Ville, qui a été contestée devant les tribunaux, en première instance et en appel. Cette préemption a été depuis retirée. Cela ne signifie pas que la Ville ne pourrait pas se porter de nouveau acquéreur si une nouvelle vente se présentait. Nous l'examinerions à ce moment-là. Mais sur ce dossier, nous sommes aujourd'hui au statu quo. Il n'y a plus ni préemption, ni vente du terrain. Un nouveau permis de construire a été délivré, d'une durée de validité de 2 ans. Pour l'instant, les travaux n'ont pas encore été entamés par M. DANEL.

M. Le Maire :

La parole à Georges INCERTI-FORMENTINI.

M. INCERTI-FORMENTINI :

Je n'ai pas eu toutes les réponses à mes questions... enfin, ce n'est pas grave. Bon, il est vrai qu'une bonne négociation vaut mieux qu'un long procès. C'est sûr. Mais que représentent ces 35 000€ ? A combien s'élevait notre demande initiale ?

M. OTT :

36 000€

M. Le Maire :

Cela a-t-il été bien négocié ?

M. INCERTI-FORMENTINI :

Très bien.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la décision N°96/2012 en date du 11 juillet 2012 portant désignation de Maître TOSONI afin de représenter la commune dans le cadre des recours concernant le bien sis 56 avenue du Belvédère au Pré Saint-Gervais ;

Vu le rapport d'expertise dressé par Monsieur GOSSIN, en date du 12 mars 2014 ;

Vu le projet de protocole transactionnel ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 4 février 2015 ;

Considérant qu'à la suite de travaux importants réalisés par M. DANIEL, et notamment par la société DANIBAT que ce dernier avait engagé, deux effondrements consécutifs ont causés des dégâts sur les propriétés voisines ainsi que sur le trottoir et la chaussée appartenant à la ville ;

Considérant qu'après négociation entre la ville du Pré Saint-Gervais et AXA France, assureur de la société DANIBAT, il a été convenu qu'AXA France indemnise la ville pour les travaux de réparation de la voirie d'un montant de 34 938,38 € ;

Considérant qu'il est précisé dans cet accord que la ville se désiste de toute action à l'égard de la société DANIBAT et d'AXA France au titre des conséquences du second effondrement du mois de juillet 2008 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes du protocole transactionnel passé entre AXA France et la ville du Pré Saint-Gervais, relatif à l'indemnisation des frais engagés par la ville suite aux travaux de M. DANIEL, pour un montant de 34 938,38 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer le protocole transactionnel, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants ;**
- **D'inscrire les recettes au budget de l'année considérée.**

2015/06. DOMAINE ET PATRIMOINE. PROROGATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU SECTEUR CARNOT-BERANGER AU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'aménagement des terrains sis 1 à 5 rue Béranger, 16 et 21 rue Carnot a fait l'objet d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 février 2005.

Ce dispositif permet de financer les équipements publics induits par les nouvelles constructions via une participation spécifique proportionnelle à chaque programme et qui vient se substituer à la taxe locale d'équipement (aujourd'hui taxe d'aménagement).

En l'espèce, le PAE correspondant au secteur dit Carnot-Béranger a contribué au co-financement de l'école Nelson Mandela et participera à la réfection à venir de la rue Carnot.

Au final, ce sont 816 000 € correspondant à un programme total de 11 238 m² de logements et 6 995 m² de bureaux qui doivent être perçus par la Ville. Je rappelle que ces versements de PAE se font en deux fois : d'abord, au début de l'opération, au moment du permis de construire, et ensuite à la déclaration de fin de travaux.

Ces versements ont toutefois été retardés par divers imprévus extérieurs (recours contre les permis de construire de la rue Carnot, retard de commercialisation), de sorte qu'aujourd'hui, seule la partie correspondant au programme de Bouygues Immobilier rue Béranger a été intégralement versée.

Les programmes d'aménagement d'ensemble ayant une durée de validité limitée, il convient de proroger le PAE du secteur Carnot-Béranger afin que les participations prévues puissent bien être perçues à l'achèvement des programmes de NEXITY SEERI (actuellement en cours de construction) et de NEXIMMO.

Il vous est donc demandé de proroger pour une durée de 5 ans le programme d'aménagement d'ensemble dans le périmètre concerné dit secteur Carnot-Béranger.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

J'en profite pour demander des nouvelles de l'état d'avancement des parties logement et activité.

M. Le Maire :

Pour les logements, tout est bouclé, les travaux ont été engagés. Ils devaient être livrés avant l'été. Selon nos dernières informations, ils le seront plutôt en septembre-octobre. Pour la partie dédiée à l'activité, nous travaillons actuellement avec NEXIMMO sur un projet d'implantation. Je pense, et j'espère, que nous aurons un engagement d'ici quelques semaines sur cette parcelle.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-9 et R.332-25 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1 585-c ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 25 mai 2010 ;

Vu la délibération N°008/2005 en date du 7 février 2005 approuvant le programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur Carnot-Béranger ;

Vu la délibération N°066/2009 du 24 novembre 2009 prolongeant la durée de validité du programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur Carnot-Béranger jusqu'au 7 février 2015 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 04 février 2015 ;

Considérant que les opérations d'aménagement menées sur le secteur Carnot-Béranger doivent permettre le financement d'équipements publics, notamment la restructuration de la rue Carnot via la participation des constructeurs pour un montant total de 816 000 € ;

Considérant que le périmètre retenu pour l'approbation du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) en date du 7 février 2005 concernait les parcelles B 111, B 115 (lot N°1), B 108, B 113, B 144, B 150, A 48, A 47 et A 45 ;

Considérant qu'une première partie du programme a pu être réalisée par la société Bouygues sur les terrains sis 1 à 5 rue Béranger, qu'une seconde partie est en cours de construction par la société NEXITY SEERI au 16 rue Carnot, que la troisième devrait être engagée dans le courant de l'année par la société NEXIMMO au 21 rue Carnot ;

Considérant que ces deux dernières opérations ne seront donc achevées qu'après la date d'expiration du PAE soit le 7 février 2015 ;

Considérant que les participations au titre du PAE prévues par le permis de construire délivré à la société Bouygues ont été versées, mais que celles correspondant aux autorisations d'urbanismes obtenues par les sociétés NEXITY SEERI et NEXIMMO n'ont pas été encore intégralement perçues par la ville et qu'il est nécessaire de proroger la durée du PAE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- De proroger pour une durée de 5 ans le programme d'aménagement d'ensemble dans le périmètre concerné dit secteur Carnot-Béranger ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent au permis susvisé.

■ ■ ■

2015/07. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU POLE SOCIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CCAS met en œuvre la politique sociale de la Ville en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de précarité ou rencontrant des difficultés ponctuelles.

Il est composé :

- du Pôle solidarité logement qui constitue un guichet unique pour les aides légales, facultatives, la prévention des expulsions et le suivi des demandes de logement social ;

- du Pôle insertion professionnelle pour les plus de 25 ans, qui propose aux bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) et du RSA majoré, un accompagnement individuel, dont l'objectif est l'aide au retour à l'emploi, mené par un référent unique ;
- du Pôle seniors qui s'adresse aux personnes âgées retraitées (ou de plus de 60 ans) et aux personnes en situation de handicap, par la mise en œuvre d'actions destinées à favoriser le lien social (Foyer résidence, activités proposées par le service animations seniors) et le maintien à domicile (service information et coordination gérontologique, service de soins infirmiers à domicile).

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'ensemble des services du CCAS sont regroupés au sein du bâtiment Pôle social sis 3 rue Emile Augier. Ce regroupement a permis d'assurer une plus grande visibilité en matière d'action sociale municipale, de faciliter l'accueil des usagers dans un lieu unique, de lutter contre l'isolement de services excentrés et de renforcer la coordination des services.

La convention entre la Ville et le CCAS pour la mise à disposition du Pôle social étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction 2 fois. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 70 800 €.

Il vous est donc demandé d'approuver cette nouvelle convention de mise à disposition de l'immeuble sis 3 rue Emile Augier entre la Ville et le CCAS.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération N°2011/105 du Conseil municipal du 14 décembre 2011 relative à la convention de mise à disposition de l'immeuble sis 2 rue Emile Augier au profit du CCAS ;

Vu la convention entre la ville et le CCAS pour la mise à disposition de l'immeuble sis 3 rue Emile Augier au profit du CCAS pour la période de 2012 à 2014 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'immeuble sis 3 rue Emile Augier entre la Ville et le Centre communal d'action sociale du Pré Saint-Gervais (CCAS) ;

Vu la réunion de la commission Finances, service public et intercommunalité en date du 4 février 2015 ;

Considérant que le CCAS met en œuvre la politique sociale de la Ville en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de précarité ou rencontrant des difficultés ponctuelles ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2009, l'ensemble des services du CCAS sont regroupés au sein du bâtiment Pôle social sis 3 rue Emile Augier au Pré Saint-Gervais ;

Considérant que ce regroupement a permis d'assurer une plus grande visibilité en matière d'action sociale municipale, de faciliter l'accueil des usagers dans un lieu unique, de lutter contre l'isolement de services excentrés et de renforcer la coordination des services ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie par la Ville au CCAS moyennant le versement d'une redevance annuelle de 70 800 €, et que le CCAS prend à sa charge les dépenses de fluides et téléphonie ;

Considérant que la convention de mise à disposition du Pôle social sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction deux fois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'approuver la convention de mise à disposition de l'immeuble sis 3 rue Emile Augier entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale du Pré Saint-Gervais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, notamment les avenants.

2015/08. COMMANDE PUBLIQUE. LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2014

Rapporteur : Mathias OTT

En application de l'article 133 du code des marchés publics, la Ville publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente. Pour l'année 2014, cette liste distingue les marchés selon le type d'achat : fournitures, services, et travaux.

Pour chaque catégorie, les marchés sont classés de façon croissante par montant (le montant d'un marché correspond à la somme des montants des lots qui le composent). Les montants indiqués sont soit forfaitaires, soit constituent, pour les marchés à prix unitaire, le montant maximum annuel multiplié par le nombre d'années d'exécution du marché (en général 4 ans).

Cette liste comporte les indications relatives à l'objet des marchés, à leur date d'attribution, au nom des titulaires et à leur code postal.

Il s'agit donc ici de remplir un devoir d'information. Il vous est demandé de prendre acte de la liste des marchés publics conclus en 2014, comme détaillé dans le tableau joint en annexe.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Ma question porte sur les recours contentieux à propos de deux biens situés rue Danton et rue du Capitaine Soyer. De quoi cela s'agit-il ?

M. Le Maire :

Je demande confirmation. Cela s'inscrit dans le cadre de la RHI. Y a-t-il d'autres observations ? Non. Nous prenons donc acte de cette liste de marchés publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 133 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2007, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ;

Vu la liste des marchés publics conclus en 2014, en application de l'article 133 du Code des marchés publics ;

Vu la réunion de la commission Finances, service public et intercommunalité en date du 04 février 2015 ;

Considérant que dans le respect du droit de la commande publique, la ville du Pré Saint-Gervais a procédé à la mise en concurrence des prestataires auxquels elle a fait appel en 2014 pour l'ensemble de ses besoins (services, fournitures, travaux) ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur est tenu de publier, au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **De la liste des marchés publics conclus en 2014, comme détaillé dans le tableau joint en annexe.**

■ ■ ■

M. Le Maire :

Je laisse maintenant la parole à Jean-Marc ROBINET, président du groupe communiste, pour présenter, au nom de la majorité municipale, un vœu de soutien aux salariés de RLD.

VŒU DE SOUTIEN AUX SALARIES DE LA BLANCHISSERIE RLD DES LILAS

Présenté par Jean-Marc ROBINET au nom de la majorité municipale:

Nous proposons au Conseil municipal d'adopter ce vœu de soutien aux salariés de la blanchisserie RLD des Lilas, en lutte.

En effet, alors que le site industriel de la blanchisserie des Lilas existe depuis 90 ans, celui-ci est aujourd'hui menacé par un plan de fermeture imposé par le fonds de retournement Vermeer Capital, actionnaire principal depuis 2013.

Les 72 salariés qui y travaillent sont menacés de licenciement. 46% des employés sont âgés de plus de 50 ans et 29% ont plus de 20 ans d'ancienneté. Ils résident pour la très grande majorité d'entre eux dans les communes environnantes des Lilas. Pour une soixantaine d'entre eux, leur est imposé un transfert sur d'autres sites à plus de quatre heures de transports des Lilas. Aucun aménagement d'horaires n'est envisagé, aucune possibilité de relogement sur place n'est

proposée. Les indemnités de licenciement proposées pour les salariés qui ne veulent ou ne peuvent pas effectuer ce transfert sont dérisoires.

La direction de RLD a touché au total 4 millions € de crédit impôt compétitivité emploi (CICE) de la part de l'Etat et elle estime qu'une économie de 1,5 millions € par an sera faite suite à la fermeture du site des Lilas. Cette logique financière est inacceptable et doit être dénoncée.

Les salariés du site RLD des Lilas sont actuellement en lutte. Ils ont massivement conduit une grève du 24 au 31 décembre 2014. Une manifestation organisée par l'intersyndicale de RLD CGT-CFDT-FO avec le concours d'un large comité de soutien s'est tenue le 31 janvier, aux Lilas.

Les salariés de la blanchisserie RLD ont besoin du soutien et de la solidarité de tous.

C'est pourquoi, le Conseil municipal du Pré Saint-Gervais, réuni lors de sa séance du 5 février 2015 :

- apporte son soutien à la lutte des salariés de l'entreprise RLD,
- demande à ce que tout soit entrepris pour préserver l'activité économique du site des Lilas ainsi que l'emploi des 72 salariés qui y travaillent actuellement.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Nous allons bien entendu voter ce vœu avec à la fois toute l'inquiétude et toute la volonté de voir aboutir les choses, que nous souhaitons exprimer ici. Je voudrais savoir si la Ville intervient dans ce dossier. D'une manière ou d'une autre, a-t-elle la possibilité de s'adresser à certains interlocuteurs, de peser sur des arbitrages qui peuvent être faits par certaines autorités ?

M. Le Maire :

Nous n'avons aucun pouvoir administratif, juridique ou financier. Il y a simplement une volonté politique de la municipalité, partagée j'en suis sûr. Je rappelle qu'il y a quelques temps nous avons eu la possibilité de soutenir de manière individuelle certains salariés de PSA Aulnay confrontés à une longue grève. Nous avons alors pu les soutenir financièrement. Dans le cas de cette blanchisserie, si des salariés habitant le Pré Saint-Gervais nous en faisaient la demande dans le cadre d'un conflit social qui durerait, nous aurions une capacité d'intervention. Mais en dehors de cela, sur les procédures en cours dans ce dossier, nous n'avons que la volonté politique d'accompagner et de soutenir cette juste revendication des salariés.

La parole à Stéphane COMMUN et à Thu Van BLANCHARD.

M. COMMUN :

Le groupe socialiste et personnalités GESPR appuie également ce vœu de soutien aux salariés de la blanchisserie RLD aux Lilas. Je ne vais pas reprendre toutes les informations données par Jean-Marc ROBINET. Néanmoins, ce sont effectivement 72 emplois menacés alors que ce site est considéré comme rentable. Pour preuve, les primes d'intéressement ont été versées aux salariés l'an dernier. Oui, nous sommes bien dans une logique unique de gain.

Cet établissement est présent sur notre territoire depuis plus de 90 ans. Cela marquerait donc aussi le départ d'une entreprise ancienne. Clairement, les sites de reclassement proposés en Essonne ou dans les Yvelines sont bien trop loin : 3h de déplacement quotidien pour des salariés qui sont nombreux à avoir plus de 50 ans et plus de 20 ans d'ancienneté, des salariés qui vivent sur notre territoire. On peut donc considérer que ceci est une chose grave pour notre collectivité.

Le groupe socialiste et personnalités GESPR souhaite bien entendu exprimer ce soir sa solidarité avec les salariés de RLD et appelle l'ensemble des élus du Conseil à voter en faveur de ce vœu.

Mme BLANCHARD :

Nos collègues élus de notre famille politique aux Lilas soutiennent bien entendu les salariés de cette blanchisserie et nous voterons nous-mêmes ce vœu.

M. Le Maire :

Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc ce vœu au vote.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le chapitre du règlement intérieur du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter le vœu de soutien aux salariés de la blanchisserie RLD des Lilas, présenté ci-dessus.**

■ ■ ■

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Décision N°	153	2014	Commande publique / Convention relative au spectacle la guinguette dans le cadre des samedis chavirés
Décision N°	160	2014	Commande publique / Contrat de maintenance et d'assistance des logiciels Ciril
Décision N°	165	2014	Commande publique / Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel "Logements" de Implicit
Décision N°	167	2014	Commande publique / Marché relatif à la réfection des fauteuils de la salle des mariages de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	168	2014	Commande publique / Convention relative au concert de musique de chambre du 1 ^{er} février 2015
Décision N°	169	2014	Commande publique / Marché relatif à l'organisation de transports scolaire et de loisir pour la ville et le CCAS du Pré Saint-Gervais

Décision N°	171	2014	Commande publique / Marché de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville du Pré Saint-Gervais (reprise des travaux de chauffage et de ventilation) - Avenants N°3 et N°4
Décision N°	172	2014	Commande publique / Convention relative au spectacle Pop Corn 007 du 31 janvier 2015
Décision N°	174	2014	Institutions et vie politique / Désignation de Maître DESPRES afin de représenter la Commune dans le cadre du recours contentieux concernant le bien sis 60 rue Danton
Décision N°	175	2014	Institutions et vie politique / Désignation de Maître DESPRES afin de représenter la Commune dans le cadre du recours contentieux concernant le bien sis 1 rue du Capitaine Soyer
Décision N°	177	2014	Commande publique / Marché mission de diagnostic, évaluation et programmation de la politique jeunesse pour la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	178	2014	Finances locales / Autorisation d'emprunt
Décision N°	179	2014	Commande publique / Mission de maîtrise d'œuvre hors loi MOP relative aux travaux de remplacement des chaudières du groupe scolaire Jaurès-Brossolette et aux petits travaux sur les autres chaufferies des bâtiments communaux de la ville du Pré Saint-Gervais

■ ■ ■

M. Le Maire :

Je vous informe que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 9 mars, avec à l'ordre du jour le débat d'orientation budgétaire.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h17.

Le Pré Saint-Gervais le 23 MAR. 2015

Le Secrétaire de séance
Saïd SADAOUI

Le Maire
Gérard COSME

